

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2022

- Ordre du jour :
- achat terrain Damay emplacement réservé PLUi
 - délibérations diverses :
 - * remplacement Nathalie Cuvillier déléguée SISCO (rectification)
 - * nomenclature comptable M57 au 01/01/2023
 - * choix du mode de publicité des actes des communes de – 3500 habitants
 - * déclassement RD 4119
 - * demande de subvention départementale politique territoriale 2022-2024
 - * rétrocession concession Marrant
 - * tarif consommation électrique Salle de l'Amicale
 - * ouverture de crédits pour écritures de travaux en régie
 - * autres
 - questions diverses :

Etaient présents : **de Blangie Christian, Tricot Philippe, Tricot Jean-Luc, Dubas Patrick, Lemoine Céline, Machado Sérafin, Rambures Francis.**

Absents excusés : **Annaert Christophe** donne pouvoir à de Blangie Christian, **Rousselle Francine** donne pouvoir à Tricot Jean-Luc, **Droulers Christophe, Boulland Orane, Lefebvre Boulland Hélène, Choquet Sabine, Berchon Gérard.**

Achat terrain Damay emplacement réservé PLUi

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'achat des parcelles classées en emplacement réservé au PLUi n° MLA4 (307 m²) et MLA10 (2416 m²) situées autour du cimetière, à M. Damay au prix de 10 €/m². Autorise le maire à communiquer cette décision au notaire Me Damay Emmanuelle (Crévecoeur le Grand 60). Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/013 du 21/04/2022.

Délibérations diverses :

Remplacement Nathalie Cuvillier déléguée SISCO (rectification)

Mme Céline Lemoine est désignée déléguée au sein du SISCO Heilly-Ribemont-Méricourt - Bresle en remplacement de Mme Nathalie Cuvillier démissionnaire. Cette délibération rectifie la délibération n° 2022/014 du 21/04/2022.

Nomenclature comptable M57 au 01/01/2023

Le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 sera obligatoire au plus tard le 01/01/2024. Instauré au 01/01/2015 dans le cadre de la création des métropoles, ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités.

Le maire soumet la décision du passage à la M57 au 01/01/2023 après l'accord du comptable communal M. Mathieu. A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'application de la nouvelle nomenclature au 01/01/2023, autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Choix du mode de publicité des actes des communes de – 3500 habitants

A compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre :

- l'affichage,
- la publication sur papier,
- la publication électronique

en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de choisir le mode de publicité des actes par affichage dans les panneaux extérieurs publics à compter du 1^{er} juillet 2022.

Déclassement RD 4119

Conformément à la demande présentée par délibération n° 2020/041 du 16/10/2020, le conseil municipal accepte le déclassement à la commune de la section D 4119 rue de la Gare, accepte la soulte proposée par le Département d'un montant de 9 300 €, procède au classement de la Rue de la Gare et plus particulièrement de la section D 4119 dans le domaine communal, autorise le maire à signer tous les actes et documents se rattachant à cette opération.

Demande de subvention départementale politique territoriale 2022-2024

Le maire informe le conseil municipal qu'il incombe dorénavant aux conseillers départementaux du canton de fixer le choix des taux de subvention, pouvant aller jusqu'à 40%. Il a dû établir pour le 20 juin, une liste de projets susceptibles d'être subventionnés pour les 3 prochaines années, chiffrés approximativement.

Concernant le projet de fourniture et pose de volets roulants dans la petite classe de l'école, le conseil municipal décide de redéposer une demande de subvention départementale dans le cadre de la dotation cantonale. Autorise le maire à constituer le dossier correspondant.

Rétrocession concession Marrant

Le conseil municipal prend acte de la rétrocession de la concession de terrain n° 242 Plan AC n° 0 dans l'espace cinéraire du cimetière communal, au profit de Mme MARRANT Hélène, et donne un avis favorable au remboursement des 2/3 du prix de l'acquisition le 24/04/2018, soit 10 €. Autorise le maire à procéder au mandatement.

Tarif consommation électrique Salle de l'Amicale

Le conseil municipal fixe le tarif de :

- facturation des consommations électricité Salle de l'Amicale lors des locations, à 0,17 €/Kwh à compter du **1^{er} juin 2022**.
- location du barnum à 220 € à compter du **1^{er} janvier 2023**.

- location de la Salle de l'Amicale 270 € le week-end, à compter du **1^{er} janvier 2024**.
- forfait consommation eaux, gaz, assainissement à 15 € à compter du **1^{er} janvier 2024**.
- location du barnum à 250 € à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Maintient les autres tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ouverture de crédits pour écritures de travaux en régie

Le conseil municipal décide de procéder à l'inscription des crédits de travaux de peinture effectués par les agents communaux Salle de l'Amicale en régie, pour transfert en section investissement (factures de fournitures et charges de personnel).

Autres

*Le conseil municipal vote un crédit de 2 000 € en section investissement, article 21571-58 prélevé sur l'article 2138.

*le maire présente les devis pour nettoyage des vitres à l'école/garderie, mairie et Amicale :

-Sté ISS (Dury les Amiens) du 22/06/2022 199.06 € HT

(forfait déplacement, produits et matériel inclus)

-SARL Vitrierie de la Passion (Chipilly) du 20/05/2022 638.48 € HT

(suivant 3 devis distincts)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de ISS pour un montant de 199.06 € HT. Autorise le maire à retourner le devis accepté.

*après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la pose d'une interdiction de stationner sur le trottoir, côté pair et impair dans le virage Rue de la Gare, du n° 2 au pavillon « Les Sarcelles ». Autorise le maire à rédiger l'arrêté correspondant et à effectuer les démarches nécessaires.

le Maire,

